



COMMUNE DE TANINGES
Avenue des Thézières
74440 TANINGES
TEL : 04.50.34.20.22

ARRETE N° 25/ PERM/ 012
PORTANT ORGANISATION DE LA RESERVE
COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
TANINGES – PRAZ DE LYS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8, issus de la loi de loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération n° 2025129 du conseil municipal en date du 24 juillet 2025, approuvant la création d'une réserve communale de sécurité civile ;

Vu le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile, approuvé par le conseil municipal du 24 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué sur la commune de Taninges - Praz de Lys une réserve communale de sécurité civile.

Article 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités ;

La réserve communale de sécurité civile intervient uniquement en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS) et sur demande exclusive du maire ou du délégué désigné à l'article 5.

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur validé par le conseil municipal 24 juillet 2025.

Article 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'une convention de partenariat et d'une fiche de poste.

Article 5 : M. René Amoudruz, adjoint au maire est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale.

Article 6 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète de Haute-Savoie ;
- M. le Président du conseil du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Taninges – Samoëns ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Taninges ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Taninges ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de TANINGES ;
- Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique ;
- Mme-Mr. Les Adjointes de la commune de Taninges ;
- M. René Amoudruz, adjoint de la commune de Taninges ;

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TANINGES, le 08 septembre 2025

Le Maire, Gilles Péguet



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le, le Maire,

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.